

08 MARS 2019

CICLIC

Agence Régionale du Centre Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 janvier 2019

Le trente janvier deux mille dix-neuf, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente du conseil d'administration de l'agence, en date du vingt décembre deux mille dix-huit.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Sabrina HAMADI ; Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT

L'Etat :

Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie

Le Maire de Château-Renault

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Benjamin CADON ; Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Antoine REGUILLON ; Madame Jessica ROSSELET ; Madame Sabine ZIPCI

Les représentants du personnel :

Monsieur Lionel DOS SANTOS ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Michèle BONTHOUX ; Monsieur Claude CADET ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Michèle PREVOST ; Madame Alix TERY-VERBE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Grégory GABORET, conseiller auprès du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Amanda MICHE, directrice de la culture et du patrimoine du Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission Industries culturelles et développement de partenariats privés ; Monsieur Dominique SACHER, représentant du CESER ; Monsieur Vincent TISON, conseiller auprès du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 20

- Votants : 24 (dont six pouvoirs)

ELECTION DU PRESIDENT/DE LA PRESIDENTE ET DU VICE-PRESIDENT/DE LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération 02-2019

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Les attributions du Président/de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement sont fixées dans l'article R1431-8 du code général des collectivités territoriales. Il/Elle préside le conseil d'administration.

Considérant le règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence, et notamment son article 38, il appartient aux administrateurs de désigner le Président/la Présidente du conseil d'administration de l'agence, ainsi que son Vice-président/sa Vice-présidente.

Considérant l'article R1431-8 du code général des collectivités territoriales ainsi que les statuts de l'agence, et notamment son article 8, le Président/la Présidente et son Vice-président/sa Vice-présidente sont élus pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle du mandat électif. Ces fonctions sont strictement nominatives.

Etant donné le départ de Madame Sylvie Le Clech, alors Vice-présidente, de ses fonctions de directrice régionale des affaires culturelles et la prochaine fin du mandat de Présidente de Madame Sinsoulier-Bigot le 18 février 2019, il est nécessaire au conseil d'administration de procéder à l'élection de son Président/sa Présidente et de son Vice-président/sa Vice-présidente. Le résultat de l'élection sera effectif au 19 février 2019 pour chacune des deux fonctions pour une concomitance des mandats.

.../...

Le conseil d'administration doit élire son président conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement intérieur du conseil d'administration :

« Nul ne peut être élu Président/Présidente ou Vice-président/Vice-présidente s'il n'a pas, préalablement à chaque tour de scrutin, indiqué aux membres du conseil d'administration qu'il souhaitait se porter candidat.

L'élection se fait à la majorité des deux tiers pour une durée de trois ans renouvelable une fois, durée qui ne peut, le cas échéant, dépasser celle de leur mandat électif.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil d'administration. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. »

Sur le plan de l'organisation, il était demandé aux membres du conseil d'administration de se déclarer candidat si possible avant la tenue de la séance. Il est rappelé que les administrateurs représentants du personnel ne sont pas éligibles aux fonctions de Président/Présidente et de Vice-président/Vice-présidente du conseil d'administration de l'agence.

Modalités de vote

Ces dernières figurent dans les articles 31 à 34 du règlement intérieur du conseil d'administration.

« Le conseil d'administration vote sur les affaires soumises à délibérations soit à main levée, soit au scrutin public, soit au scrutin secret.

Vote à main levée

Le résultat est constaté conjointement par le président/la présidente et le secrétaire de séance.

En cas de doute, le président de séance/la présidente de séance peut faire procéder au vote par assis et levé.

Vote au scrutin public

Le scrutin est de droit sur demande du sixième des membres présents.

Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes : chaque membre du conseil d'administration exprime son vote soit par bulletin public portant la mention « pour », soit par le bulletin portant la mention « contre », soit par un bulletin portant la mention « abstention ». Le bulletin doit être signé du nom du membre.

.../...

Le président de séance/la présidente de séance peut également décider qu'il soit procédé au scrutin public par appel nominal.

Le résultat des scrutins publics est reproduit au procès-verbal.

Vote au scrutin secret

Le scrutin est de droit pour toutes les nominations.

Il peut également être procédé au vote à bulletin secret sur décision du président de séance/de la présidente de séance ou à la demande d'un seul des membres présents.»

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, Vice-présidente déléguée à la culture et à la créativité numérique au Conseil régional du Centre-Val de Loire, annonce sa candidature à la fonction de Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles, annonce sa candidature à la fonction de Vice-président de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Suite à l'accord de l'ensemble des membres présents, il est procédé à un vote à main levée.

.../...

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- de nommer Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;
- de nommer Monsieur Fabrice MORIO, Vice-président du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Détail des votes :

- Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- Monsieur Fabrice MORIO

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT



